



# Arrêté portant restriction des prélèvements d'eau en cours d'eau et nappe d'accompagnement dans le département de la Haute-Garonne



## Arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant restriction des prélèvements d'eau.

Cet arrêté lève les mesures et restrictions actuellement en vigueur sur L'Hers-Mort (niveau alerte) et le Girou (niveau Vigilance) au regard de l'amélioration de la situation hydrométéorologique et des conditions de remplissage satisfaisantes des retenues de La Ganguise et de Balerme/Laragou.

Les autres mesures et restrictions mises en place dans le département de la Haute-Garonne pour les prélèvements direct en cours d'eau et nappe d'accompagnement (pas de restriction à partir de l'usage d'eau potable), sont maintenues :

- Vigilance sur l'Hers-Vif, l'Ariège et la Lèze ;
- Alerte renforcée sur le Volp et les petits cours d'eau non réalimentés, non instrumentés (réseau ONDE), en secteur rive gauche de la Garonne ;
- Crise sur les petits cours d'eau non réalimentés, non instrumentés (réseau ONDE), en secteur rive droite de la Garonne.

**Visualiser ou télécharger le fichier «[Arrete\\_restriction\\_d\\_eau\\_octobre\\_2024.pdf](#)» en ligne**



***Cet arrêté entrera en vigueur à partir du samedi 12 octobre 2024, 8h00.***